



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT AISNE</b>		
<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
10	10	10
<b>Date de convocation : 14/03/2023</b> <b>Date d'affichage : 14/03/2023</b>		

### Séance du 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à 20h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

**Présents :** M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Carole SIEKANIEK, Mme Isabelle VERDUN, M. Edouard MOQUET, Mme Julia LISON, M. Thierry GAUTHIER, M. Antoine COURTIER, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE

**Secrétaire :** Mme Isabelle VERDUN

### 01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 21 décembre 2022

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### 02 Compte Administratif 2022 de la commune

#### FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2022 réalisées	146 869.22 €
Dépenses Fonctionnement 2022 réalisées	<u>109 000.72 €</u>
Résultat 2022	+ 37 868.50 €
Résultat cumulé de clôture 2022	395 350.73 €

#### INVESTISSEMENT

Recettes Investissement réalisées 2022	39 871.66 €
Dépenses Investissement réalisées 2022	<u>89 324.26 €</u>
Résultat 2022	49 452.60 €
Résultat cumulé de clôture 2022	51 199.51 €

Résultat cumulé de clôture 446 550.24 €

**Le Maire se retire de l'assemblée, après en avoir délibéré, Monsieur Bruno DELBENDE fait voter le Compte-Administratif**

### 03 Compte de gestion de Mme la Trésorière

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **04 Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Investissement, au compte R001	51 199.51 €
En Investissement au compte R1068	207 099.00 €
En Fonctionnement affectation au compte R 002	188 251.73 €

Le Conseil Municipal vote cette affectation à l'unanimité

#### **05 Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 45.41 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.59 %

- Taxe d'habitation : 12.10 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnés de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **06 Subventions 2023 aux associations**

Le conseil municipal décide que le montant total des subventions en 2023 sera réparti entre

<b>Comité des fêtes</b>	<b>3 400 €</b>
<b>ADMR</b>	<b>1 000 €</b>

**Ces montants correspondent à la subvention 2023 et à celle de 2022 qui n'a pas été versée.**

Une subvention de 500 € sera versée à l'association pour la renaissance de la sonnerie du « carillon de Longpont ».

## **07 Vote du Budget primitif 2023 – commune**

Le Maire présente le projet de Budget 2023 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

<b>Crédit du fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	313 890.00	125 638.27
Résultat de fonctionnement reporté R002		188 251.73
Total de section de fonctionnement	<b>313 890.00</b>	<b>313 890.00</b>
<b>Crédit investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	402 065.00	143 766.49
Solde exécution reporté R001		51 199.51
Exc2dent fonctionnement capitalisé 1068		<b>207 099.00</b>
Total de la section d'investissement	<b>402 065.00</b>	<b>402 065.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023

## **08 Statut du SISSER**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au SISSER, créé par arrêté préfectorale en date du 5 décembre 2017.

Sur proposition formulée par le Président, le SISSER s'est réuni le 15 mars 2023 pour décider de modifier les statuts, suite à la dissolution du SIVOM de la Savière.

En conséquence, il est proposé :

- D'accepter les conditions du transfert suite à la dissolution du Sivom de la Savière
  - D'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par le SISSER lors de sa réunion du 16 mai 2022 ;
  - De demander à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SISSER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité aux modifications apportées aux statuts du SISSER

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.